

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 29 Septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame LEMOINE (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Absents : MM. BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 4/1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.

Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier de la Bellevue, la Ville de Denain s'est engagée à rénover et étendre le groupe scolaire Berthelot.

Par délibération n° 3/1 du 23 février 2018, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2018-010) pour financer la totalité du projet.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représente la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

.../...

DELIBERATION N° 4/1 DU 5 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 059-215901729-20231005-231005DE_4_1-DE

Par délibération n° 3/8 du 13 avril 2023, l'autorisation de programme a été réajustée et se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses TTC 7 533 538,64 €	4 934 552,24 € (dont mandat 2022 : 3 743 180,35 €)	2 598 986,40 € (dont report 2022 : 150 721,40 € NI 2023 : 2 448 265 €)	0 €
	65,5 %	34,5 %	0 %
Recettes TTC 2 235 801,68 €	926 385,13 €	269 047,52 €	1 040 369,03 €
	41,4 %	12,0 %	46,6 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

Parallèlement à la construction de l'école, la Ville a décidé également de réaménager les abords de l'établissement, notamment avec la création d'un parking, nécessitant la révision de certains coûts prévisionnels :

- Travaux d'aménagement du Parking : + 306 500 €
- Travaux supplémentaires pour l'aménagement des rues Berthelot et Larcanche :
+ 34 100 €
- Provision pour la gestion des décomptes généraux des marchés de travaux et de la maîtrise d'œuvre : 39 400 €.

Il est ainsi proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme n° 2018-010 de 380 000 € et de modifier l'autorisation de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses 7 913 538,64 € TTC	4 934 552,24 € (dont mandat 2022 : 3 743 180,35 €)	2 978 986,40 € (dont report 2022 : 150 721,40 € NI 2023 : 2 448 265 € DM : 380 00 €)	0 €
	65,5 %	34,5 %	0 %
Recettes 2 235 801,68 € TTC	926 385,13 €	269 047,52 €	1 040 369,03 €
	41,4 %	12,0 %	46,6 %

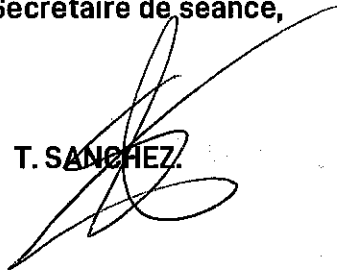
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme n° 2018-010 fixé à **7 913 538,64 € TTC**.
- **DE VALIDER** la répartition des crédits de paiements correspondants.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

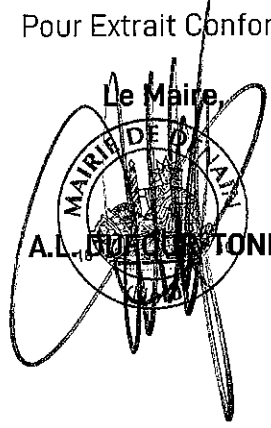
Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,


A.L. BOUTONNIER.